

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Dissolution du Syndicat
intercommunal pour
l'extension du Lycée Van
Gogh et la construction
du L.E.P. Gustave Eiffel**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

16 DEC. 2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 29
novembre 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-091

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 décembre 2024
=====

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à M. HUMBERT

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. PLANCHE, M. BRASSEUR, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-3, L.5211-25-1 et L. 5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 1965,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 1965 portant constitution du Syndicat des communes pour l'extension du Lycée d'Ermont,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1966 portant admission de la commune d'Eaubonne au sein du Syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 1984 portant modification de l'objet du Syndicat et extension de ses missions à la "construction et à l'entretien du L.E.P., à Ermont",

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour l'extension du Lycée, la Construction et l'Entretien du L.E.P. à Ermont,

Vu la délibération du Comité syndical du 10 octobre 2024,

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241205-2024-091-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Vu le projet de Convention pour la liquidation du Syndicat intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. Gustave Eiffel,
Vu l'avis de la commission plénière du 26 novembre 2024,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Considérant que le Syndicat intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. Gustave Eiffel propose sa dissolution au 31 décembre 2024 et les conditions de sa liquidation,

Considérant qu'une convention convenue entre le Syndicats et les communes membres prévoit les conditions de dissolution et de liquidation du Syndicat,

Considérant que ce projet de convention prévoit notamment que :

- Tel qu'il est communément admis que les biens immobiliers et les charges y afférent sont transférés aux communes sur le territoire desquelles ils sont situés,

- Les liquidités restantes sont réparties entre chaque commune membre à due proportion du nombre d'élèves de chaque commune inscrits au sein des deux établissements.

Considérant qu'aucune dette n'est à répartir entre les membres du syndicat,

Considérant que l'article L.5212-33 du Code susvisé conditionne la liquidation dudit syndicat au consentement des organes délibérants de chaque commune membre,

Considérant qu'il convient d'approuver la dissolution du Syndicat intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. Gustave Eiffel et les conditions de sa liquidation pour répartir l'actif,

Le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. Gustave Eiffel a été constitué par arrêté préfectoral du 17 mai 1965 entre les communes d'Ermont, de Beauchamp, de Bessancourt, d'Eaubonne, de Franconville, de Montlignon, du Plessis-Bouchard, de Sannois et de Taverny.

La plupart des communes membres étant désormais dotées de lycée(s) sur leur territoire, le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. Gustave Eiffel a perdu de sa consistance.

Aussi, il est proposé de dissoudre ce syndicat.

Conformément à l'article L. 5211-25-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il convient d'anticiper les conditions de répartition des actifs et du passif du Syndicat, ce dernier n'ayant pas de dette à répartir.

Dans la mesure où la trésorerie du syndicat est insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges liées à la liquidation, ces charges seront réparties entre les communes selon la clé de répartition définie à l'article 5 de la convention pour la liquidation du syndicat.

La commune de Beauchamp participe ainsi à hauteur de 1,033% des dépenses.

Tel qu'il est communément admis que les biens immobiliers et les charges y afférent sont transférés aux communes sur le territoire desquelles ils sont situés, les liquidités restantes sont réparties entre chaque commune membre à due proportion du nombre d'élèves de chaque commune inscrits au sein des deux établissements.

Aucune dette n'est à répartir entre les membres du syndicat.

La commune de Beauchamp participera à hauteur de 1,033% des dépenses de liquidation.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Consent à la dissolution du Syndicat à compter du 31 décembre 2024,

Accepte les conditions de liquidation du Syndicat telles que décrites dans la convention pour liquidation du syndicat, jointe en annexe,

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241205-2024-091-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

16 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,



Marie-Laure KEPEKLIAN

Le Maire,



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241205-2024-091-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241205-2024-091-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024